Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Taron-Sadirac-Viellenave

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Règlement départemental du 5 janvier 1995 (règlement sanitaire départemental des Pyrénées-Atlantiques), cité par la page, 5 janvier 1995.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/64534-taron-sadirac-viellenave/